

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 janvier 2021

Commissions de surperformance : l'AMF applique les orientations de l'ESMA

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie une position DOC-2021-01 pour intégrer les orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs.

Une position qui reprend les orientations de l'ESMA

L'AMF a intégré, dans une nouvelle position DOC-2021-01, les orientations publiées par l'ESMA concernant « les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs » (ESMA34-39-992¹). Ces orientations ont pour objectif de promouvoir une convergence et une normalisation accrues dans le domaine des commissions de surperformance et d'encourager une surveillance convergente par les autorités compétentes. Elles visent en particulier à garantir que les modèles de commission de surperformance utilisés par les sociétés de gestion respectent les principes consistant à agir loyalement et équitablement lorsqu'elles mènent leurs activités commerciales, et à agir avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts du fonds qu'elles gèrent, de manière à prévenir le prélèvement de coûts indus au fonds et à ses investisseurs. En outre, elles visent à établir une norme commune en ce qui concerne la communication aux investisseurs des commissions de surperformance.



Précisions concernant les cinq orientations de l'ESMA

Les cinq orientations de l'ESMA, applicables à compter du 5 janvier 2021, apportent des précisions sur les points suivants :

- La méthode de calcul des commissions de surperformance ;
- La cohérence entre le modèle de commission de surperformance et les objectifs, la stratégie et la politique de fonds en matière d'investissement ;
- La fréquence de prélèvement des commissions de surperformance ;
- Le rattrapage de performances négatives ;
- La communication du modèle de commissions de surperformance.

A noter que ces orientations impactent la rédaction de documents de doctrine existants de l'AMF qui seront prochainement actualisés.

En savoir plus

Position AMF DOC-2021-01 : Commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA

Orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (ESMA34-39-992)

Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

[1] Publiées le 5 novembre 2020

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ACTUALITÉ

EPARGNE DE LONG TERME

14 janvier 2025

Baromètre AMF 2024 :
les intentions
d'investissement en
actions des Français se
maintiennent à un
niveau élevé



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

EPARGNE DE LONG TERME

14 janvier 2025

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°60 - Janvier 2025



RAPPORT / ÉTUDE

EPARGNE DE LONG TERME

14 janvier 2025

Baromètre AMF de
l'épargne et de
l'investissement - 2024



*Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication,
Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*